

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-013-2024

Objet : SERVICE PEEJ – CAF - APPEL A PROJETS FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Convention Territoriale Globale encadre les relations contractuelles du service Petite Enfance Enfance Jeunesse d'Albret Communauté avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention est arrivée à échéance en 2023, une nouvelle Convention Territoriale Globale pour 2024 – 2028 est en cours de finalisation.

Le fonds « publics et territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et des conventions territoriales globales qui en découlent.

Albret Communauté se situe dans un territoire en zone de revitalisation rurale et gère 7 accueils de loisirs. La gestion du transport en régie n'est pas possible en termes de sécurité et de personnel, de ce fait, il est fait appel à des prestataires privés pour la mise en place de transports facilitant l'accès aux usagers.

Le plan de financement de cette prestation, dans le cadre du dispositif « fonds publics et territoires » est défini comme suit :

	Dépenses	Recettes
Prestations de transport	25 337.26	
CAF		12 668.63
Albret Communauté		12 668.63
Total	25 337.26	25 337.26

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus, dans le cadre de l'appel à projets de la CAF, intitulé « fonds publics et territoires » en annexe.

Article 2 : De signer l'appel à projets – Fonds Publics et Territoires.

Fait à NERAC le, = 5 FEV 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : = 6 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.